

CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de réglementation relatif à l'introduction d'alevins dans les lacs gérés dans le cadre d'une mise en valeur halieutique Période 2020-2022

PNM, le 06/07/2020

I. - Modalités de la consultation

Consultation menée sur

<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/consultations-publiques/consultation-projet-de-reglementation-relatif-lintroduction-dalevins-dans>

Du 19/03/2020 au 21/06/2020

Durée totale : 94 jours soit 3 mois et 2 jours.

↳ incluant la période de gel des procédures de consultation en application de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

II. - Commentaires (synthèse)

Total : 26 commentaires dont 2 commentaires postés 2 fois à l'identique soit 24 commentaires

Avis favorables au projet en l'état : 3

Avis défavorables au projet (21)

- contre une réduction des alevinages en cœur : 18
- pour une suppression des alevinages en cœur : 3

Les avis défavorables à la réglementation des alevinages portent sur les *principaux* arguments suivants :

A. les alevinages et le loisirs pêche ont un impact beaucoup moins important sur les milieux aquatiques que les autres activités – historiques ou actuelles – observables dans le cœur du parc national (randonnée, pastoralisme notamment)

B. la programmation de la réduction des alevinages n'a pas été réalisée en concertation avec les représentants du monde de la pêche

C. la programmation de la réduction des alevinages n'est pas fondée scientifiquement (critères, références, suivis)

D. l'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la prolifération du vairon ou des algues vertes

E. l'arrêt de l'alevinage des lacs d'altitude va entraîner la disparition du loisirs pêche dans tout le cœur du parc national

F. Le cœur du parc national doit être un sanctuaire naturel (exclusion des activités humaines ayant un impact sur les milieux)

G. L'alevinage est une pratique culturelle historique.

III. - Conséquences des observations émises sur le projet de réglementation

Compte-tenu des réponses apportées par l'Etablissement publique Parc national et figurant dans le document « motif de la décision », les dispositions du projet de réglementation n'ont pas été modifiées.

Seul l'avant dernier « Considérant » a été complété pour le rendre plus explicite :

Considérant que pour le lac Nègre, un délai supplémentaire de 3 années est nécessaire pour mettre en œuvre un protocole co-construit entre les représentants du monde de la pêche de loisirs et l'Établissement public du Parc national du Mercantour, visant à évaluer l'état des populations piscicoles du lac avec alevinage jusqu'en 2022 et sans alevinage à partir de 2023

Au lieu de :

Considérant que pour le lac Nègre, un délai supplémentaire de 3 années est nécessaire pour mettre en œuvre un protocole co-construit entre les représentants du monde de la pêche de loisirs et l'Établissement public du Parc national du Mercantour, visant à évaluer l'état des populations piscicoles du lac avec alevinage jusqu'en 2022 et sans alevinage de 2023 à 2025